

Projet d'implantation d'un Lieu d'enfouissement technique à la Rédemption

Mémoire présenté par le

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

à la

commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

TABLE DES MATIÈRES

		page
PR	ÉSENTATION DE L'ORGANISME	3
1.	L'IMPORTANCE DE RESPECTER LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	3
2.	LE PRINCIPE DES 3RV-E	4
3.	LES ACTIONS PRIORITAIRES	4
	3.1 METTRE EN PLACE UN PROGRAMME D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION.	4
	3.2 LES MATIÈRES CIBLÉES	5
	3.3 LES SECTEURS CIBLÉS.	5
4.	LE CHOIX DU SITE POUR LE PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA RÉDEMPTION	
CC	ONCLUSION	7

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le présent document constitue le mémoire du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent concernant le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à la Rédemption en vue de desservir les municipalités régionales de comté (MRC) de la Matapédia et de la Mitis.

Le conseil de l'environnement est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 qui est supporté financièrement par une subvention statutaire accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Sa mission essentielle consiste à favoriser la concertation régionale en matière de protection environnementale et de promotion du développement durable. Les principaux dossiers du conseil de l'environnement touchent les thèmes de la forêt, de l'agriculture, de la gestion de l'eau, des matières résiduelles et de l'énergie.

Le conseil de l'environnement a pris connaissance de l'étude d'impact du projet et de la documentation disponible et il tient à apporter quelques commentaires.

1. L'IMPORTANCE DE RESPECTER LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La première *Politique de gestion intégrée des déchets solides* (1989) fut un échec. Les objectifs de récupération, loin d'être atteints, ont suscité bien des inquiétudes dans les milieux environnemental, social et économique, et ont mené à des audiences génériques à travers le Québec en 1995. Les résultats de cette commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) ont fait l'unanimité chez tous les intervenants (*Déchets d'hier, ressources de demain*, 1997). Tous s'entendent qu'il faut fixer de nouveaux objectifs (1998-2008) et qu'il faut tout mettre en œuvre pour les atteindre afin d'éviter que la surproduction de déchets ne dégénère en crise environnementale, sociale et économique.

La Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixe des objectifs à atteindre par une gestion durable et écologique des matières résiduelles, appuyée sur le grand concept et la hiérarchie des 3RV-E. Tous les Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) du Québec doivent donner cette direction à leur plan d'action.

Assurer la présence des 3RV-E dans le PGMR implique que dans les orientations, dans les moyens d'action, dans l'échéancier et dans le budget, on assurera une priorité pour les actions liées à la réduction des déchets et à la réutilisation des matières. Ceci signifie par exemple d'augmenter les investissements pour la sensibilisation de la population axée sur la consommation responsable, d'interdire l'enfouissement d'encombrants et de certaines matières comme le bois ou de créer des incitatifs dans les entreprises de réutilisation avant d'investir dans des actions liées à l'enfouissement.

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

2. LE PRINCIPE DES 3RV-E

Dans le dossier de la gestion des matières résiduelles, le développement durable implique de cesser de gaspiller les ressources et d'arrêter la destruction et la pollution du milieu naturel par l'encombrement de nos déchets.

Les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la gestion des matières résiduelles sont nombreux : enfouissement qui encourage le gaspillage, contribution au réchauffement climatique par l'émission de biogaz, contamination des cours d'eau et de l'eau potable par la lixiviation, dégradation des terres et des cultures par la contamination des sols, augmentation des besoins d'énergie et des coûts de transport, etc.

Dans la recherche de solutions aux problèmes des déchets, on s'est rallié autour du concept des 3RV-E (soit «Réduction, Réutilisation, Recyclage et Valorisation» dans l'ordre), c'est-à-dire que la solution consiste à donner la priorité à des actions qui favoriseront d'abord la réduction des déchets, puis la réutilisation des matières ou des objets inutilisés, puis le recyclage (transformation de la matière) et enfin la valorisation (compostage ou récupération de l'énergie). La lettre E retrouvée à la fin du 3RV-E signifie que l'on peut «Éliminer» (enfouir) en dernier lieu certaines matières inertes lorsque toutes les autres solutions relevant des 3RV ont été épuisées.

Le respect du principe des 3RV-E est la voie à privilégier pour minimiser les impacts environnementaux liés à la gestion des matières résiduelles. Ainsi, s'il est nécessaire de prévoir des lieux et des équipements adéquats et sécuritaires pour l'élimination de matières résiduelles, il faut éviter au maximum la nécessité d'y avoir recours.

3. LES ACTIONS PRIORITAIRES

3.1 METTRE EN PLACE UN PROGRAMME D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION

La mise en place d'un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population (ISÉ) devrait être prioritaire afin d'inciter à réduire la quantité de déchets produits. La réduction des déchets est la forme de gestion la plus intelligente qui soit. Le déchet qu'on ne fait pas, c'est celui qui ne coûte rien à gérer, qui ne pollue pas l'environnement, qui n'entraîne pas une pénurie de ressources naturelles, qui ne gaspille pas nos sources d'énergie, qui n'entraîne pas de coûts sociaux ni la dégradation de la qualité de vie des humains. Résultat : zéro déchet, zéro gestion, zéro coût, zéro impact négatif sur l'environnement, sur la santé, sur l'économie et sur la société.

3.2 LES MATIÈRES CIBLÉES

À notre avis, les trois matières à détourner prioritairement de l'enfouissement et pour lesquels un effort de gestion supplémentaire doit être consenti sont les putrescibles, les résidus dangereux domestiques et les encombrants. Cela, soit parce qu'ils représentent un grand danger pour la santé et l'environnement, soit à cause de leur très grand volume et que le taux de récupération actuel est tellement faible qu'ils représentent un long travail de sensibilisation et de gestion à entreprendre.

Dans le cas des putrescibles, ces matières sont de loin les plus problématiques pour les municipalités. Les matières putrescibles incluant les résidus verts constituent un grand pourcentage (30 à 40%) du sac à ordures (résidentiel) et sont celles qui contribuent le plus à la contamination de l'eau, de l'air, et des sols.

Pour les résidus dangereux domestiques (RDD), même si ces matières représentent un très faible volume des déchets générés, elles peuvent être extrêmement dangereuses et néfastes pour la santé et le milieu naturel. Les centaines de produits toxiques utilisés dans la maison, dans le garage et dans le jardin peuvent causer des dommages irréparables si l'on continue à les enfouir dans l'environnement.

Enfin, selon le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* les encombrants représentent 13,6% des matières résiduelles générées par le secteur résidentiel.

3.3 LES SECTEURS CIBLÉS

Outre le secteur résidentiel, il importe d'impliquer fortement le secteur des industries, des commerces et des industries (ICI) de même que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Il faut faire participer le secteur des ICI à l'effort collectif de récupération et favoriser la réduction à la source. Cette réduction peut prendre plusieurs formes : réductions des emballages; incitation à mettre sur le marché des produits moins polluants, biodégradables, réutilisables, etc. Quant aux CRD, l'on doit viser à valoriser les matières résiduelles issues de ce secteur.

4. LE CHOIX DU SITE POUR LE PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA RÉDEMPTION

Le conseil de l'environnement reconnaît la nécessité pour la Régie intermunicipale de se doter d'un lieu d'enfouissement technique (LET) et de se conformer aux prescriptions du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) dans le contexte de la fermeture prochaine du lieu d'enfouissement sanitaire de Padoue et de l'obligation de fermer les dépôts en tranchées encore en opération sur le territoire des MRC concernées. Cependant notre préoccupation première est de s'assurer que cette implantation ait des impacts environnementaux des plus réduits. À ce niveau, considérant le choix du site, ce sont

les impacts sur la ressource hydrique (eau souterraine et eau de surface) qui nous inquiètent le plus.

À ce titre, le conseil de l'environnement s'est intéressé à la conception du site et des installations. L'organisme a pris connaissance de la documentation disponible et en particulier les avis émis par la *Direction des politiques en milieu terrestre* et la *Direction des politiques de l'eau*, *Service des eaux industrielles*.

Nous croyons que la conception du LET et les mesures de contrôle permettront de limiter les impacts appréhendés. Cependant, bien que les prescriptions du REIMR et que les objectifs environnementaux de rejets (OER) devraient être respectés, l'on peut se questionner quant au choix du site qui nous semble risqué.

En effet, le milieu récepteur est un site sensible en ce qui concerne le saumon atlantique dont la situation en tant qu'espèce est préoccupante à l'échelle mondiale. Aussi, même si la conception, les équipements et les procédures devraient dans des conditions normales assurer un confinement et un traitement adéquat du lixiviat, l'on ne peut exclure la possibilité que des erreurs humaines, que des déficiences techniques ou que des conditions adverses ne surviennent. Sans trop extrapoler sur les causes possibles d'un disfonctionnement du LET qui pourraient amener des impacts significatifs sur la rivière Mitis, il n'est pas inutile de rappeler le contexte du réchauffement climatique et les aléas météorologiques qui y sont reliés. En effet, l'on assiste présentement à une modification du régime des précipitations et du régime hydrique de même qu'à une augmentation moyenne des températures. Bien qu'il soit difficile de dire dans quelle mesure la modification du climat influencera la performance des installations, il se pourrait que des conditions extrêmes mettent à mal les systèmes mis en place. Cela pourrait entraîner des rejets néfastes dans l'environnement et cela même avec une capacité de prise en charge des eaux pluviales, un réseau de collecte du lixiviat et une filière de traitement jugés suffisants.

À ce titre, puisque tout risque ne peut être écarté, le conseil de l'environnement partage les préoccupations de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA) à savoir que les rivières à saumon «nécessitent [...] le plus haut niveau de protection qu'il est possible de leur accorder». De même, nous sommes d'accord avec ce commentaire de la FQSA : « [...] il y va de la perte potentielle d'une rivière à saumon qui fait partie des joyaux de notre patrimoine naturel. Au nom des générations actuelles et futures, avons-nous les moyens de prendre un tel risque?».

CONCLUSION

Pour le conseil de l'environnement, le respect de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et l'atteinte des objectifs des PGMR des MRC concernées sont les aspects prioritaires à considérer en ce qui concerne le projet d'implantation d'un LET à la Rédemption. Le résultat devrait être la réduction du volume des matières problématiques destinées à l'enfouissement. Une réduction du volume de matières à enfouir ou à éliminer est la meilleure façon de réduire les problèmes de destruction et de pollution du milieu naturel par l'encombrement des déchets

Bien que reconnaissant qu'il soit nécessaire pour la Régie intermunicipale de se doter d'un LET, le choix du site proposé est questionnable. Pour le conseil de l'environnement, il serait préférable de choisir un site moins sensible que celui-ci à proximité de la rivière Mitis (une rivière à saumon) compte tenu des impacts potentiels qu'une déficience au niveau des installations pourrait avoir.

Aussi, bien que ce point n'ait pas été traité dans le présent mémoire, après la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Padoue et des dépôts en tranchées, le conseil de l'environnement considère que ces sites devraient faire l'objet d'un suivi adéquat.